Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260306-DEL2026016-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 MARS 2026

Date de la convocation :
23 février 2026
Date d'affichage :
23 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 12
Procurations – 5

L'an deux mil vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, Mme JANOT-MONFORT Annie a donné procuration à Mme CALVEZ Laurence, Mme ASSON Pascale a donné procuration à Mme LE FORBAN Roselyne, Mme JEAN Florence a donné procuration à M. DELAPORTE René-Yves et M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à M. ETES Cyrille.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CONAN

Délibération 2026-016 / Finances locales – Décision budgétaire

Objet : Budget primitif 2026 de la commune

Madame Laurence CALVEZ, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune.

Libellés	Budget 2025	Budget 2026
DEPENSES	**4 119 407,74 €**	**3 608 312,38 €**
Fonctionnement	**2 269 877,00 €**	**2 186 678,00 €**
Investissement	**1 849 530,74 €**	**1 421 634,38 €**
RECETTES	**4 119 407,74 €**	**3 608 312,38 €**
Fonctionnement	**2 269 877,00 €**	**2 186 678,00 €**
Investissement	**1 849 530,74 €**	**1 421 634,38 €**

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire met le budget primitif 2026 aux voix. Il propose de reconduire le principe de fongibilité des crédits pour faciliter l'exécution des dépenses techniques (titres annulés sur exercice antérieur, amortissements…) durant l'exercice 2026. Cette autorisation donnée par l'Assemblée au Maire lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 février 2026.

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ;
- **DIT** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Sylvie CONAN
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260306-DEL2026016-DE